

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages (1^{er} étage) de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2023

Présents: Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Philippe CAPDEVILLE, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ¹, Marylin VIDAL

Procurations:

- 1- Muriel ABADIE a donné procuration à Julien DÉLIX
- 2- Delphine COLLIN a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX
- 3- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Nadine FIERLEJ
- 4- Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 5- Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Jocelyne TRIAES

<u>Excusés</u>: Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE

Absents: Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Francis LARROQUE

M. Francis IDRAC, maire de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, accueille les conseillers communautaires et procède ensuite à l'appel nominal des délégués

Le quorum étant atteint, le Président indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

-

¹ M. VERDIÉ est arrivé à 18 h 38 et a participé au vote de la délibération n° 1 relative à la modification des statuts du SMAGV MANÉO.

ORDRE DU JOUR

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE 4	4
3	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR	4
4	FONCTIONNEMENT INTERNE	5
	4.1 Délibération n° 01 – SMAGV MANÉO : approbation de la modification des statut (Articles 1 et 5)	
5	FINANCES	6
	5.1 Délibération n° 02 – Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023	
	5.2 Délibération n° 03 – Rapport sur les orientations budgétaires 2023	7
	5.3 Délibération n° 04 – SCoT de Gascogne : demande de versement d'un acompte de la cotisation 2023	
	5.4 Délibération n° 05 – Budget principal : subvention de fonctionnement 2023 au budget ÉPIC Office de tourisme10	
	5.5 Délibération n° 06 – Budget principal : subventions de fonctionnement 2023 au budget CIAS et au budget annexe SAAD1	
	5.6 Délibération n° 07 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne » 12	
	5.7 Délibération n° 08 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Claude Ninard »14	
	5.8 Délibération n° 09 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine	
	5.9 Délibération n° 10 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine18	
6	RESSOURCES HUMAINES19	9
	6.1 Délibération n° 11 – Désignation des représentants de la collectivité au CST (Comité social territorial)19	
	6.2 Délibération n° 12 – Rapport 2022 sur l'égalité Femmes-Hommes2	1
	6.3 Délibération n° 13 – Services techniques : conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de l'Isle-Jourdain et la CCGT	

7 INI	FORMATION ET QUESTIONS DIVERSES	23
7.1	Information	23
7.1	.1 Cabinet numérique	23

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Francis LARROQUE est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT².

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des décisions ci-après :

N° ordre et date de	Services	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants				
signature			Noms	СР	HT	TTC			
	2022								
2022-040 13/12/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2020-03 Gestion du PAJ de Fontenilles - Avenant n° 2 - Fixation du montant de la participation CCGT 2023 à 101 390,94 € (prévisionnel à 101 710,78 €)	LEC GRAND- SUD	31100	1	- 319,84 €			
2022-041 15/12/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat d'assistance et de maintenance logiciel SALVIA Patrimoine	SALVIA DEVELOPPE MENT	93534	1 176,00 €	1 411,20 €			
2022-042 19/12/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Fourniture de services de téléphonie pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023	CELESTE	77420	1 552,50 €	1 863,00 €			
2022-043 19/12/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Fourniture de services internet pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023	CELESTE	77420	3 159,00 €	3 790,80 €			
	2023								
2023-001 10/01/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat d'assistance défibrillateurs en accès public Avenant n°02	DEFIBRIL	6700	120,00 €	144,00 €			
2023-002 23/01/2023	COMMANDE PUBLIQUE	DUC-2022-05 Fourniture et pose d'une signalétique pour la ZAE de l'Espêche	SIGNAUX GIROD SUD	31104	12 857,00 €	15 428,40 €			

² CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

-

2023-003 30/01/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2022-03 Fourniture de services opérateurs télécoms et des prestations concourant à la bonne exécution de ces fournitures – Lot n°03 Moyens télécoms Avenant de transfert	FOLIATEAM SUD-OUEST	94100	/	/
2023-004 08/02/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2022-10 Acquisition, livraison et installation de mobilier pour le multi-accueil de Fontenilles Lot n°01 Acquisition, livraison et installation de mobilier administratif	MANUTAN COLLECTIVI TES	79074	7 171,18 €	8 605,42 €
		MAPA 2022-10 Acquisition, livraison et installation de mobilier pour le multi-accueil de Fontenilles Lot n°02 Acquisition, livraison et installation de mobilier petite enfance	HABA FRANCE	91520	47 631,70 €	57 158,04 €

4 FONCTIONNEMENT INTERNE

4.1 Délibération n° 01³, – SMAGV MANÉO : approbation de la modification des statuts (Articles 1 et 5)

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 20/03/2020, a décidé d'adhérer au SMAGV⁴ MANÉO.

Il informe que le comité syndical de MANÉO, en date du 30/01/2023, s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts du syndicat et plus précisément sur la réduction du périmètre du SMAGV MANÉO par le retrait de la commune de FONTENILLES de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 et de son adhésion à celle du Grand Ouest Toulousain, déjà adhérente au syndicat.

La modification de ces statuts porte également sur la mise à jour de l'article 5 : comité syndical avant et après le renouvellement des conseils municipaux de 2020.

La procédure de modification statutaire applicable est fondée sur l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération syndicale a été notifiée à la CCGT le 07/02/2022.

En application des dispositions des articles L.5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités locales, les organes délibérants des EPCI membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du comité syndical du syndicat mixte pour se prononcer sur les modifications statutaires précitées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO telle que décrite ci-dessus et conformément à l'annexe ci-jointe.

⁴ SMAGV MANÉO : syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO

Page 5/23

³ Présence de M. VERDIÉ pour le vote de la délibération

La présente délibération sera notifiée au président du syndicat mixte.

Nombre de conseillers : 37 Conseillers en exercice : 36 Quorum 19

Présents: 25
Excusés 8
Absents: 3
Procurations: 5

Vote

Favorables: 30
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 0

Détail du vote de la délibération n° 01 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5 FINANCES

5.1 Délibération n° 02 – Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Fonction	Libellé	Montant
2031	412	Études géotechniques stade Monferran-Savès	35 000.00
2051	820	Logiciel intégration des docs planification/AT	5 500.00
2051	900	Logiciel observatoire économique	840.00
2051	100	Logiciel data center, Messagerie, sauvegarde serveurs	70 000.00

2135	118	118 STI : travaux électrique			
2151	822	Voirie : mise en sécurité	3 000.00		
2151	821	Voirie ZAE	20 000.00		
2158	104	Outillage	800.00		
2183	2183 115 Vidéoprojecteur Annexe		1 000.00		
2183	2183 104 Écran Énergéticien		300.00		
2183	105	Écrans CCT	600.00		
2184	100	Mobilier	1 000.00		
2188	114	Matériel technique piscine	9 000.00		
		TOTAL	152 540,00		

Nombre de conseillers : 37 Conseillers en exercice : 36 Quorum 19

Présents: 25
Excusés 8
Absents: 3
Procurations: 5

Vote

Favorables: 30
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 0

Détail du vote de la délibération n° 02 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.2 Délibération n° 03 – Rapport sur les orientations budgétaires 2023

M. BELOU présente ce point sur la base du diaporama.

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le DOB constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le DOB pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2023 au vu d'une analyse prospective 2023 - 2026.

Après une présentation synthétique du rapport ci joint, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023 exposées précédemment.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 9 février 2023 et après débat, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

5.3 Délibération n° 04 – SCoT de Gascogne : demande de versement d'un acompte de la cotisation 2023

Monsieur le Président présente la demande du SCoT de Gascogne.

Chaque année, le syndicat mixte du SCoT de Gascogne calcule au plus juste son budget afin de limiter l'impact financier pour les intercommunalités. L'année 2022 a été une année particulière avec l'organisation de la procédure administrative après arrêt et notamment l'organisation de l'Enquête publique.

Le début de l'année 2023 est donc tendu du point de vue trésorerie, cette dernière ne permettant pas de régler la Commission d'enquête (environ 63 000 € hors cotisations sociales) et les charges courantes en particulier les salaires jusqu'en avril.

Le Syndicat mixte étant dépendant des cotisations de ses membres, demande, si les EPCI peuvent verser une partie du montant de la cotisation 2023 dès à présent.

Veuillez trouver, pour ce faire, la population totale au 1^{er} janvier 2023 ainsi que la proposition du montant de l'acompte :

EPCI	Pop totale	Acompte cotisation 2023 1 € / habitant 10 mars 2023 (€)	Solde cotisation 2023 0,99 € / habitant (€)
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	40 868	40 868	40 459.32
CC Astarac Arros en Gascogne	7 393	7 393	7 319.07
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	8 086	8 086	8 005.14
CC du Val de Gers	10 553	10 553	10 447.47
CC d'Artagnan en Fezensac	7 159	7 159	7 087.41
CC de la Ténarèze	14 797	14 797	14 649.03
CC du Bas Armagnac	8 923	8 923	8 833.77
CC du Grand Armagnac	13 604	13 604	13 467.96
CC Bastides de Lomagne	11 682	11 682	11 565.18
CC Coteaux Arrats Gimone	10 981	10 981	10 871.19
CC de la Gascogne Toulousaine	23 084	23 084	22 853.16
CC de la Lomagne Gersoise	19 879	19 879	19 680.21
CC du Savès	9 998	9 998	9 898.02
TOTAL	187 007	187 007	185 172.96

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

modifier le montant de la cotisation 2023 de la Gascogne Toulousaine à 37 934,71 € au lieu de 45 937,16 €,

23 084 habitants x 1,99 € = 45 937,16 € / 12 mois x 4 mois (avec FONTENILLES) = **15 312,39 €**

17 052 habitants (sans FONTENILLES) x 1,99 € = 33 933,48 € / 12 x 8 mois restants sans FONTENILLES = **22 622,32** €

- verser la cotisation comme suit :
 - l'acompte de 23 084 € demandé par le Scot de Gascogne,
 - le solde rectifié de 14 850,71 €.

Nombre de conseillers : 37 Conseillers en exercice : 36 Quorum 19

Présents: 25
Excusés 8
Absents: 3
Procurations: 5

Vote

Favorables: 30
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 0

Détail du vote de la délibération n° 04 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.4 Délibération n° 05 – Budget principal : subvention de fonctionnement 2023 au budget ÉPIC Office de tourisme

En 2018, au regard des enjeux économiques du tourisme et de l'intérêt d'une gestion transversale des différentes compétences, les élus ont affiché leur volonté de rapprocher le tourisme de la gestion publique. Par délibération du 15 avril 2019, l'assemblée a adopté le principe de gestion de ce service public sous forme d'un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) à compter du 1^{er} juillet 2019.

Depuis cette date, la communauté de communes de la Gascogne Toulouse a donc délégué la compétence « Tourisme » à l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine (OTGT). Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention à l'EPIC afin qu'il assure la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé de l'EPIC (cf. annexe ci-jointe).

La subvention de la CCGT à l'EPIC sera versée en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Vu le budget prévisionnel 2023 de l'EPIC OTGT,

Vu le Débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, de 113 609 €.

Nombre de conseillers : 37 Conseillers en exercice : 36 Quorum 19 Présents : 25 Excusés 8

Absents: 3
Procurations: 5

Vote

Favorables: 28
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 2

Détail du vote de la délibération n° 05 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.5 Délibération n° 06 – Budget principal : subventions de fonctionnement 2023 au budget CIAS et au budget annexe SAAD

Monsieur le Président rappelle que par délibération, du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de procéder, au 1^{er} janvier 2020, à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a délégué les missions de service public de l'action sociale au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2020. Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention au CIAS et au budget annexe service SAAD afin qu'ils assurent la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant des subventions est déterminé, chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé du CIAS (cf. annexe ci jointe 1) et du budget annexe SAAD (cf. annexe ci-jointe 2).

Les subventions de la CCGT au CIAS et au budget annexe SAAD seront versées en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Mme SAINTE-LIVRADE, M. BELOU, M. DAROLLES, M. DÉLIX (procuration Mme ABADIE), M. DUPOUX (procuration Mme COLLIN), M. IDRAC et M. TOUNTEVICH (procuration M. EL HAMMOUMI) quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu les budgets prévisionnels 2023 du CIAS et du budget annexe SAAD, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 pour :

- le CIAS d'un montant de 4 650 €,
- le budget annexe SAAD d'un montant de 58 000 €.

Nombre de conseillers : 37 Conseillers en exercice : 36 Quorum 19

Présents: 25 Excusés 8 Absents: 3 Procurations: 5

Vote

Favorables: 23
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 7

Détail du vote de la délibération n° 06 :

Favorables: Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Philippe CAPDEVILLE, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.6 Délibération n° 07 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance », de « l'Enfance Jeunesse » et de la Maison France Services et développées ci-après, l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne », anciennement « Centre Social Multipartenarial, sollicite à travers sa demande du 5 décembre 2022 une aide financière d'un montant de **714 424** € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2023.

La Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une réforme des paiements des subventions verse à compter du 01/01/2023 le bonus territoire (ancien CEJ) directement aux gestionnaires de structure et plus à l'EPCI compétent.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	944 272 €	944 272 €	944 272 €	991 292 €	991 292 €	917 498 €

L'association gère les structures suivantes :

- le multi accueil (55 places),
- le relais parents enfants : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » (LAEP) : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes,
- le CLAS du collège de l'ISLE-JOURDAIN,
- la gestion de la liste d'inscriptions aux structures Petite enfance,
- les actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire,
- la Maison France Services.

Après examen de la demande en bureau communautaire du 17/01/2023 et du 09/02/2023 et en commission Finances du 09/02/2023, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2023, d'un montant de 705 784 € dont 658 285 € pour les compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et 47 499 € pour la gestion de la Maison France Services.

M. PÉTRUS indique qu'il avait demandé l'année dernière un audit de l'association pour vérifier l'adéquation de l'aide apportée aux missions réalisées.

M. BELOU répond qu'il prend note de sa demande.

Mme BONNET, M. DAROLLES, M. DUPOUX (procuration Mme COLLIN), M. IDRAC et M. TOUNTEVICH (procuration M. EL HAMMOUMI) quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 08/10/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17/01/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 09/02/2023,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 705 784 € à API en Gascogne pour 2023,
- que le montant prévu au budget 2023 soit de 730 885 € (afin de tenir compte du solde n 1 (10 %) et des éventuels reliquats n 1, soit 683 386 € pour les compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et 47 499 € pour la gestion de la Maison France Services.
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 36
Quorum 19
Présents : 25
Excusés 8
Absents : 3
Procurations : 5

Vote

Favorables: 25
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 5

Détail du vote de la délibération n° 07 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claude BOUZIN, Philippe CAPDEVILLE, Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.7 Délibération n° 08 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Claude Ninard »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 5 décembre 2022, une aide financière d'un montant de 145 239 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2023.

La Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une réforme des paiements des subventions verse à compter du 01/01/2023 le bonus territoire (ancien CEJ) directement aux gestionnaires de structure et plus à l'EPCI compétent.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	189 000 €	189 000 €	189 000 €	190 890 €	190 000 €	190 000 €

Après examen de la demande en Bureau du 17/01/2023 et en commission Finances du 09/02/2023, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2023, d'un montant de 145 239 €.

MM. DAROLLES et NINARD quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 08/10/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17/01/2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 09/02/2023,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 145 239 € à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2023,
- que le montant prévu au budget 2023 soit de 149 715 € (afin de tenir compte du solde n 1 (10 %) et des éventuels reliquats n 1),
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Nombre de conseillers : 37 Conseillers en exercice : 36 Quorum 19

Présents :	25
Excusés	8
Absents:	3
Procurations:	5

Vote

Favorables: 28
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 2

Détail du vote de la délibération n° 04 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.8 Délibération n° 09 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, à travers la demande en date du 5 décembre 2022, une aide financière d'un montant de 134 500 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2023.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	132 500 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €	144 317 €

Après examen de la demande en Bureau du 17/01/2023 et en commission Finances du 09/02/2022, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2023, d'un montant de 132 500 €.

M. PÉTRUS demande si le risque Prud'homal existe.

M. IDRAC répond que la procédure est en cours. Les honoraires d'avocats liés à la procédure Prud'homale s'élèvent à 3 000 €. Cependant, l'agent a été débouté et a fait appel.

Mme VIDAL, MM. CAPDEVILLE (suppléant de M. LONGO) et PAQUIN quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 08/10/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17/01/2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 09/02/2023,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2023,
- que le montant prévu au budget 2023 soit de 133 813 € (afin de tenir compte du solde n 1 (10 %) et des éventuels reliquats n 1),
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
D '	0.5
Présents :	25
Excusés	8
Absents:	3
Procurations:	5
Vote	
Favorables:	30
Défavorables :	0

0

Détail du vote de la délibération n° 09 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ,

Abstention:

Non votants:

Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ

5.9 Délibération n° 10 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 22 novembre 2022, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de **65 000 €** afin de mener ses actions pour l'année 2023.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	78 232 €	69 154 €	69 154 €	67 215 €	65 200 €	65 000 €

Après examen de la demande en Bureau du 17/01/2023 et en commission Finances le 09/02/2023, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2023, d'un montant de 65 000 €.

Mme NICOLAS, M. CAPDEVILLE (suppléant de M. LONGO), M. PAQUIN et M. VERDIÉ quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 08/10/2022,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17/01/2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 09/02/2023,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'OIS pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 36
Quorum 19
Présents : 25
Excusés 8
Absents : 3

5

Vote

Procurations:

Favorables: 26
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 4

Détail du vote de la délibération n° 10 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Marylin VIDAL

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Délibération n° 11 – Désignation des représentants de la collectivité au CST (Comité social territorial)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses article L251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6,

Considérant la délibération n° 24/03/2022-64 du 24/03/2022 du Conseil communautaire et la délibération n° 05/04/2022-12 du 05/04/2022 du conseil d'administration du CIAS de la Gascogne Toulousaine portant création d'un CST commun CCGT / CIAS,

Vu la délibération n° 17052022-83 du 17/05/2022 fixant la répartition des sièges entre représentants des collectivités et établissement comme suit : 3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège,

Vu la délibération n° 23072020-06 du 23 juillet 2020 portant désignation des élus au CT et au CHSCT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner 6 représentants de la collectivité appelés à siéger au comité social territorial, nouvelle instance née de la fusion du CT et CHSCT suite à la loi portant transformation de la fonction publique,

Considérant que la présidence du CST incombe à l'autorité territoriale ou à son représentant que ne peut être qu'un élu local,

Considérant que le président forme avec les membres représentant de la collectivité le collège des représentants de la collectivité,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants) suivants :

Délégués				
Titulaires	Suppléants			
M. Francis IDRAC	M. Georges BELOU			
M. Gaëtan LONGO	M. Jean-Claude DAROLLES			
Mme Pascale TERRASSON	Mme Delphine COLLIN			

Nombre de conseillers : 37 Conseillers en exercice : 36 Quorum 19

Présents: 25
Excusés 8
Absents: 3
Procurations: 5

Vote

Favorables: 30
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 0

Détail du vote de la délibération n° 11 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Nicolas

PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

6.2 Délibération n° 12 – Rapport 2022 sur l'égalité Femmes-Hommes

Le rapport sur l'égalité Femmes – Hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT).

Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe les 2 parties de ce rapport :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. À cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes hommes. Le rapport fait état des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président commente le rapport qui porte sur l'année 2022.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2022 sur l'égalité Femmes / Hommes ci-joint.

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 36
Quorum 19
Présents : 25
Excusés 8
Absents : 3
Procurations : 5

Vote

Favorables: 30
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 0

Détail du vote de la délibération n° 12 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

6.3 Délibération n° 13 – Services techniques : conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de l'Isle-Jourdain et la CCGT

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des deux agents des services techniques: le directeur des services techniques et l'assistante administrative, à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour le DST et de 4 mois, soit jusqu'au 30/04/2023 pour l'assistante administrative.

En effet, compte tenu de la mutualisation de la direction des services techniques, il convient que ces agents puissent exercer leurs missions sur le territoire intercommunal.

Ces mises à disposition s'effectuent à raison de 17 h 30 hebdomadaires. Le personnel a son siège administratif dans les locaux des services techniques de la commune.

Elles impliqueront une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans les conventions.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-l, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'intérieur du 15 septembre 2004,

Vu l'avis favorable des deux agents concernés,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes des deux conventions ci-annexées,
- d'autoriser le Président, à signer les deux conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de l'Isle-Jourdain et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Nombre de conseillers : 37 Conseillers en exercice : 36 Quorum 19

Présents: 25
Excusés 8
Absents: 3
Procurations: 5

Vote

Favorables: 30
Défavorables: 0
Abstention: 0
Non votants: 0

Détail du vote de la délibération n° 13 :

Favorables: Muriel ABADIE (procuration à Julien DÉLIX), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Philippe CAPDEVILLE, Delphine COLLIN (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Philippe DAGUES-BIÉ (procuration à Nadine FIERLEJ), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc

DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Christophe TOUNTEVICH), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE (procuration à Jocelyne TRIAES), Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

7 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

7.1 Information

7.1.1 Cabinet numérique

Depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019, la convocation dématérialisée des élus est devenue la règle et la convocation papier l'exception.

Jusqu'à présent les convocations électroniques sont adressées depuis la boîte courriel de la CCGT (gestionnaire des assemblées) en utilisant un lien Wetransfer pour les documents volumineux associés aux conseils communautaires.

Cette solution n'étant aujourd'hui plus adaptée pour garantir la sécurité des envois, la CCGT a souhaité s'équiper d'un nouvel outil informatique.

Son choix s'est porté sur l'outil de la société Berger Levrault « Cabinet numérique » interface de synchronisation du logiciel « Acte Office » déjà utilisé par la collectivité.

Cet outil sera mis en application dès le prochain conseil communautaire pour une solution effective le 29 juin 2023.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 23 mars 2023, à 18 h 30, à ENDOUFIELLE

La séance est levée à 19 h 10.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Francis LARROQUE

Francis IDRAC